

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0208

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENT : M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour

Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour

Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour

Point n° 14: Convention de coordination entre la Police Municipale et le Forces de Sécurité de l'Etat

- suite DEL2015_ 0208
portant sur la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et- Marne en date du 15 juin 2015 rappelant l'obligation de remplacer la convention de coordination existante datant du 08 juin 2007, par une nouvelle convention instituée par le décret susmentionné,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la nouvelle convention de coordination aux nouvelles missions du service de la police municipale,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 16 novembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de coordination entre la Police Municipale de Noisiel et les forces de sécurité de l'Etat, ainsi que ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Noisiel à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de Noisiel et les forces de sécurité de l'Etat, tous les documents afférents, ainsi que les avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 03 DEC. 2015

03 DEC. 2015